

Sur la route en Autriche

Il va de soi que vos vacances en Autriche sont amplement méritées. Mais qu'advient-il de votre séjour en cas de maladie ou d'accident? A ce propos, il convient d'observer les points suivants.

Informations générales

Les assurés suisses pour les soins ont droit aux prestations en nature de l'assurance-maladie lors de leur séjour provisoire en Autriche. La **carte européenne d'assurance-maladie** sert de base à ce propos. Cette carte vous est délivrée par votre assureur-maladie auprès duquel vous avez conclu l'assurance de base (assurance obligatoire des soins) et vous donne le droit de bénéficier des prestations qui se révèlent être nécessaires sur le plan médical pendant la durée prévue de votre séjour. L'étendue du droit aux prestations correspond à celle d'une personne assurée légalement pour les soins en Autriche. Dans tous les cas, il convient d'emporter cette carte avec vous-même.



Que faire en cas d'oubli ou de perte de votre carte européenne d'assurance maladie?

Dans ce cas, vous avez la possibilité d'exiger un **certificat provisoire de remplacement** auprès de votre assureur-maladie. Ce document peut également vous être envoyé ou faxé directement à votre lieu de vacances. Il est important que ce certificat vous parvienne avant la fin du traitement.



© Europäische Union, 2015

Plusieurs assureurs-maladie disposent de lignes téléphoniques de services (Hotlines), lesquelles vous aideront en cas de maladie ou d'accident à l'étranger. Aussi, avant votre départ, veuillez bien vous renseigner à ce propos.

Le catalogue des prestations de l'assurance-maladie autrichienne offre des prestations comparables à celles de la Suisse. Il existe toutefois des différences au niveau des modalités de paiement et des participations aux coûts. Nous reviendrons de manière plus précise sur ces points dans les chapitres suivants.

Traitement médical

Vous pouvez choisir librement votre médecin parmi les médecins qui ont signé une convention avec les assureurs-maladie (médecins conventionnés/*Vertragsarzt*). Parmi ces médecins figurent : les médecins conventionnés indépendants, les médecins travaillant en groupe dans des cabinets conventionnés, les médecins pratiquant dans des institutions ambulatoires (institutions des assureurs-maladie) et les médecins prodiguant des soins ambulatoires dans les hôpitaux. En cas de recours à un traitement médical, les



coûts seront, en règle générale, réglés par l'assureur-maladie régional ([v. liste à la fin de cette notice](#)).

Si vous ne vous adressez pas à un médecin conventionné mais à un soignant médecin de votre choix (*Wahlarzt*) ou à une institution de votre choix, les coûts du traitement vous seront directement facturés. Vous pourrez en exiger le remboursement auprès de votre assureur-maladie dès votre retour en Suisse. Veuillez s.v.p. considérer le fait que le traitement effectué auprès d'un médecin de votre choix peut occasionner un surplus de coûts considérable du fait que ce médecin n'est pas tenu d'appliquer les tarifs fixés par convention ([v. paragraphe remboursement des coûts](#)). Aussi, veuillez s.v.p. vous renseigner à propos des coûts qui vous incomberont et ce avant le début du traitement.

Le traitement effectué auprès d'un spécialiste ne peut se faire que si vous y êtes adressé par un médecin.

Médicaments

Si le médecin vous prescrit des médicaments, vous pouvez vous les procurer auprès d'une pharmacie sur présentation de l'ordonnance. Les coûts sont uniquement pris en charge s'il s'agit de médicaments autorisés à être délivrés lesquels figurent dans le code de remboursement autrichien. En ce qui concerne les autres médicaments, il est nécessaire de disposer d'une autorisation. Vous obtiendrez des renseignements à ce propos par le médecin qui établit l'ordonnance.

Participation aux coûts :

- 6 EUR par ordonnance

[Chercher une pharmacie](#)

Moyens auxiliaires

Si le médecin vous prescrit un moyen auxiliaire (p. ex. bandage, accessoire de marche), vous pouvez vous le procurer dans une entreprise spécialisée (p. ex. bandagiste, opticien, cordonnier spéc. dans l'orthopédie) contre présentation de l'ordonnance.

Participation aux coûts:

- 10%, cependant au moins 29.60 EUR (au moins 88.80 EUR pour des verres correcteurs)

Le montant max. pris en charge par la caisse peut s'élever jusqu'à 1'128 EUR, voire jusqu'à 2'820 EUR lorsqu'il s'agit de prothèses. Aucune participation aux coûts n'est prélevée pour les enfants n'ayant pas encore atteint l'âge de 15 ans révolus.

Traitement en milieu hospitalier

Si vous tombez gravement malade à tel point que votre état nécessite un traitement en milieu hospitalier, le médecin vous délivrera une attestation d'admission. En cas d'urgence, il est également possible de consulter directement l'hôpital. Il vous revient de présenter la carte européenne d'assurance-maladie à votre entrée à l'hôpital. Vous avez droit à un traitement en division commune de l'hôpital public le plus proche (*Landeskrankenhaus, Universitätsklinik*)

Les coûts du séjour en division commune sont réglés par le biais de l'assureur-maladie régional.



Si vous vous rendez dans un hôpital privé, il peut également résulter un surplus de coûts considérable. Aussi, avant d'effectuer le traitement, veuillez s.v.p. vous renseigner auprès de l'hôpital quels seront les coûts qui vous incomberont.

Participation aux coûts:

- 13.70 à 21.90 EUR par jour de traitement pour max. 28 jours par année en cas de séjour dans l'hôpital public

Transport/Sauvetage

Si vous nécessitez des soins médicaux immédiats et que vous faites appel à une entreprise agréée (p. ex. la Croix-Rouge autrichienne), les frais de transport et de sauvetage pour vous rendre à l'établissement hospitalier adéquat le plus proche resp. auprès du médecin conventionné le plus proche, sont pris en charge par la caisse-maladie régionale compétente de façon intégrale ou moyennant une participation aux coûts de 6 à 12 EUR.

Si vous faites appel à une ambulance ou à une entreprise de sauvetage lesquelles ne disposent d'aucune convention avec la caisse-maladie, la prise en charge des coûts vous incombe. Vous recevrez ensuite un dédommagement pour les coûts subis sur la base des tarifs fixés par convention resp. des statuts de la caisse.

Les frais de sauvetage de même que les frais pour un éventuel rapatriement en Suisse sont également à votre charge ([v. paragraphe Assurance-voyage](#)).

Remboursement des coûts

La facturation des coûts convenus par contrat est effectuée par l'assureur-maladie régional. En cas de recours à un médecin non conventionné, vous pouvez faire valoir un remboursement correspondant à 80 % des tarifs de l'assureur-maladie régional qui s'appliquent pour les médecins conventionnés. Pour cela, il s'agit de remettre les documents à votre assureur-maladie. Celui-ci vous remboursera les coûts selon le droit autrichien en assurance-maladie ou alors selon les tarifs qui s'appliquent en Suisse. En dernier lieu, il faut tenir compte du fait que l'assureur-maladie peut procéder à la déduction de la franchise et de la quote-part.

Incapacité à travailler/ Indemnité journalière

Si vous disposez d'une assurance d'indemnités journalières et que pendant vos vacances vous tombez malade sur une période de plus de trois jours ouvrables, vous devrez alors exiger une confirmation de votre incapacité à travailler auprès de votre médecin traitant. Aussi, il vous revient de demander à votre médecin de constater l'incapacité à travailler et de vous établir une attestation (certificat d'arrêt de travail) que vous remettrez immédiatement à l'assureur-maladie régional. Demandez à ce dernier de vous délivrer une attestation européenne pour incapacité de travail. N'oubliez pas d'informer votre employeur à propos de l'incapacité à travailler. La durée prévue de l'incapacité à travailler doit lui être communiquée par téléphone dans le cas où votre séjour en Autriche devait se prolonger au-delà de la durée planifiée de vos vacances.



En cas d'incapacité à travailler prolongée, l'assureur-maladie régional en contrôle la durée, le cas échéant par le biais d'une invitation à un contrôle médical auprès d'un médecin-conseil. Dans tous les cas, vous devez vous rendre à ce rendez-vous.

Assurance-voyage

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, des coûts élevés non couverts, nous vous recommandons de conclure une assurance-voyage (p. ex. auprès de votre assureur-maladie). Selon le contenu du contrat, cette dernière prendra en charge les coûts suivants :

- Coûts de rapatriement en Suisse
- Surplus de coûts éventuels relatifs aux traitements médicaux
- Surplus de coûts pour avoir choisi de subir un traitement à l'hôpital en division semi-privée ou privée (en Autriche, il s'agit des soi-disant classe spéciale 1 ou 2).

De nombreuses assurances-voyages incluent également dans l'offre le remboursement des frais d'annulation p. ex. ou une assurance protection juridique en complément à la prise en charge des coûts des prestations médicales. Veuillez s.v.p. vous renseigner de manière plus détaillée à propos de cette assurance.

Appel d'urgence 112

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence européen, joignable gratuitement à partir d'un téléphone fixe ou portable, dans toute l'Union européenne. Lors d'un appel urgent au 112, les informations relatives à la localisation de l'appelant permettent

d'identifier approximativement le lieu où la personne effectuant l'appel se trouve physiquement. En cas d'appel au 112, les opérateurs de chaque État membre doivent fournir la localisation approximative de l'appelant aux services d'urgence pour que celles-ci puissent envoyer une aide immédiatement.

Le 112 ne remplace pas (encore) les numéros d'urgence nationaux existants. Dans la plupart des pays, il cohabite avec ceux-ci.

Remarques complémentaires pour les personnes en voyage d'affaires, les étudiants, les travailleurs détachés, les personnes employées dans les transports internationaux

Les informations figurant sur cette notice sont également valables si vous appartenez à l'un de ces groupes de personnes et que des prestations médicales se révèlent être nécessaires pendant la durée prévue de votre séjour en Autriche. Si le séjour et le recours aux prestations se prolongent en Autriche, nous vous recommandons de contacter l'assureur-maladie régional.

Exonération de la responsabilité:

Cette notice vous procure une vue d'ensemble de l'entraide en prestations en Autriche.

Si vous souhaitez des informations détaillées, veuillez s.v.p. vous adresser au fournisseur de prestations concerné ou à l'assureur-maladie régional (Österreichische Gesundheitskasse). Le risque de survenue de modifications au sein du système d'assurance-maladie autrichien à la suite de cette publication ne peut être exclu. Les informations contenues dans cette notice ne peuvent faire l'objet d'un recours.



Noms et adresses des assureurs-maladie régionaux (Österreichische Gesundheitskasse)

Österreichische Gesundheitskasse

Autorité locale	Rue et numéro	NPA	Ville
Wien	Wienerbergstrasse 15-19	1103	Wien
Niederösterreich	Kremser Landstrasse 3	3100	St.Pölten
Oberösterreich	Gruberstrasse 77	4021	Linz
Salzburg	Engelbert-Weiss-Weg 10	5024	Salzburg
Tirol	Klara Pölt-Weg 2	6021	Innsbruck
Vorarlberg	Jahngasse 4	6850	Dornbirn
Burgenland	Siegfried-Marcus Strasse 5	7000	Eisenstadt
Steiermark	Josef Pongratz-Platz 1	8011	Graz
Kärnten	Kempferstrasse 8	9021	Klagenfurt